



Conduite sous l'emprise de cannabis

Par **arnaud_h**, le **03/01/2011** à **21:49**

Bonjour,
J'ai un permis probatoire depuis novembre 2010 et je me suis fais arrêter le 1er janvier 2011 pour conduite sous l'emprise de stupéfiant je n'est toujours pas les résultats de la prise de sang mais étant un grand consommateur depuis 5 ans j'imagine un peu les résultats, je sais donc qu'il vont m'enlever mes 6 points ce qui engendra l'annulation de mon permis de conduire étant en période probatoire.
Ma question étant donc combien de temps apres ma suspension de permis je pourrais repasser le permis de conduire? Et vais-je repasser la conduite, le code, ou les deux?
Je vous remercies d'avance.

Par **Tisuisse**, le **03/01/2011** à **23:06**

Bonjour,
Vous faites fort là ! Durant vos cours de code, vos moniteurs ont dû vous mettre en garde contre la conduite sous alcool ou sous cannabis, non ? et ces cours ne sont pas si anciens que ça, non ? auriez-vous déjà tout oublié ? si oui, cet oubli va vous coûter assez cher.
Lisez donc les post-it de ce forum, un certain nombre d'entre eux vous concernent directement. En attendant, si vous tenez à récupérer un jour un permis et à le conserver, vous avez tout intérêt à arrêter dès maintenant de fumer du cannabis. Les traces de drogue restent des mois dans les urines et dans le sang or, lorsque vous repasserez les épreuves code + conduite, vous devrez vous soumettre à des analyses de sang et d'urine et comme le taux autorisé de traces de drogue est très faible 0,01 nanogramme par millilitre (autant dire zéro) si les analyses ne sont pas bonnes vous ne pourrez pas récupérer votre nouveau permis.